Règlement des études et de la scolarité
2026-2027
Licence 1 (L1) - Sciences du langage - Écritures professionnelles : médias, langue, création

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année de licence, est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".
Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Lorsqu'un étudiant est inscrit simultanément dans deux années, dans le cadre d'un aménagement par contrat pédagogique, la Faculté des lettres ne saurait lui garantir une parfaite compatibilité des horaires des cours entre les deux années.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.
Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).
Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE.

Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.
Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Hors dérogation accordée par le doyen de la faculté, sur proposition du responsable pédagogique, seul l'étudiant n'ayant pas validé son année mais ayant acquis au moins 24 ECTS à chaque semestre peut être autorisé à suivre les éléments pédagogiques d'un semestre de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS à au moins un des deux semestres n'est pas autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée. Il s'inscrit exclusivement aux UE non acquises des semestres non acquis.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

En pratique: https://lettres.unistra.fr/stages/

En pratique: https://lettres.unistra.fr/stages/

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Par exception, pour les étudiants en échange (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Par exception, pour les étudiants en échange (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.
Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.
Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur https://lettres.unistra.fr ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Politique des langues

Choix de la LVE

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :
– les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
– les étudiants d'origine étrangère dont la maitrise du français est très insuffisante.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours de FLE dans une UE de LVE

L'inscription dans une formation de la Faculté des Lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validée par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.
L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des Lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Les enseignements en FLE sont dispensés par le LANSAD. Il n'est donc pas possible d'en suivre au titre de l'UE libre en licence (voir points suivants).

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Les cours de FLE sont pris au LANSAD. Si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans les UE libres de licence.

Calcul de la moyenne lorsqu'un élément du LANSAD est choisi dans le respect de la maquette

Les enseignements hors LANSAD sont sanctionnés par une note sur 20 ou par une défaillance. Les enseignements du LANSAD sont sanctionnés par une validation associée à un niveau de langue (Pré-A1 à C2), ou par un ajournement (non-acquis ou défaillance). Dans une UE ou dans un semestre où un ou plusieurs cours du LANSAD ont été choisis au moment de l'inscription pédagogique, la moyenne se calcule sur la base des notes sur 20 et des coefficients des autres matières ou des autres UE. Le résultat (admis, non admis ou défaillant pour les semestres ; acquis, non acquis ou défaillant pour les UE) est déterminé par les résultats de l'ensemble des éléments, y compris ceux du LANSAD. L'ajournement (non acquis ou défaillance) à un enseignement du LANSAD a pour conséquence la défaillance à l'UE, au semestre et à l'année. La défaillance n'est pas compensable.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Étalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

Semestre 1 (S1) - Écritures professionnelles : médias, langue, création — **ECTS** : 30

Nature : Semestre — **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement									Évaluation											
									Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 – Méthodologie**	**6**	**2**		**CCI**														
LT42AM10	Matière	Genres textuels		1		CCI	CM	12												
							TD	6												
									Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1							
LT42AM11	EC	Méthodologie disciplinaire		2		CCI	TD	12												
									Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1							
LT42AM12	EC	Introduction aux sciences du langage		1		CCI	CM	12												
									Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1							
	UE	**UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres impairs**	**3**	**1**		**CCI**														
		Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)		1		CCI			**Voir modalités de la Faculté des Langues**	AC	A		1							
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD	20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A									
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD	20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A									
	UE	**UE3 – Description de la langue**	**6**	**2**		**CCI**														
LT42AM30	EC	Classes de mots en langue et en discours		2		CCI	CM	12												
							TD	18												
									Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1							
									Epreuve écrite	AC	ET	1h00	2							
LT42AM31	EC	Histoire de la langue française		1		CCI	CM	12												
							TD	6												
									Epreuve écrite	AC	ET	1h30	1							
LT42AM32	EC	Initiation à la phonétique du français		1		CCI	CM	12												
									Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1							
	UE	**UE4 – L'homme et son langage I**	**6**	**2**		**CCI**														
LT42AM40	EC	Langue et société : stéréotypes		1		CCI	CM	12												
									Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1							
LT42AM41	EC	Langue et société : sociolinguistique et linguistique populaire		1		CCI	CM	12												
							TD	6												
									Devoir maison en groupe Production d'une capsule vidéo	AC	P		1							
LT42AM42	EC	Pragmatique		2		CCI	CM	12												
							TD	12												
									Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1							
LT42AU4EA	Matière	Épreuve sur l'UE4		3		CCI			**Ecrit portant sur l'UE4**	AC	ET	3h00	1							
	UE	**UE5 – Écritures professionnelles I**	**6**	**2**		**CCI**														
LT44AM50	Matière	Écrits littéraires du modèle à la création : écritures du moi		1		CCI	CI	12												
									Devoir maison	SC	PE		1							

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2								
LT44AM51	Matière	Écriture et norme linguistique I		1		CCI	CI 12													
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1								
LT44AM52	Matière	Typologie des écrits professionnels		2		CCI	CM 24													
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2								
	UE	**UE6 - Option dans un choix restreint (1 cours obligatoire)**	**3**	**1**		**CCI**														

Semestre 2 (S2) - Écritures professionnelles : médias, langue, création — **ECTS** : 30

Nature : Semestre — **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 – Méthodologie**	**3**	**1**		**CCI**														
LT44BM10	Matière	Entrainement à l'expression écrite et orale		1		CCI	TD 12													
								Epreuve orale en groupe	AC	EO	0h10	1								
LT44BM11	Matière	Techniques de l'information et de la communication : introduction à la réalisation de pages web		1		CCI	CM 12													
								Production technique	AC	P	1h00	1								
LT00BM11	EC	écri+		1		CCI		**Epreuve écrite (en ligne)** Épreuve constituée d'un partage de profil et d'un test	AC	A	0h30	1								
								Epreuve écrite (en ligne) Épreuve constituée d'un partage de profil et d'un test	SC	A	0h30	1								
		Enseignement(s) facultatif(s)																		
	Matière	Accompagnement d'un projet éditorial S2																		
	UE	**UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres pairs**	**3**	**1**		**CCI**														
		Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)		1		CCI		**Voir modalités de la Faculté des Langues**	AC	A		1								
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A										
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A										
	UE	**UE3 – L'homme et son langage II**	**6**	**2**		**CCI**														
LT42BM30	EC	Langue, codes et communication : interactions verbales		1		CCI	CM 12													
								Epreuve écrite	SC	ET	0h30	1								
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	2								
LT42BM31	EC	Langue, codes et communication : oral/écrit		1		CCI	CM 12													
								Epreuve écrite	SC	ET	0h30	1								
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	2								
LT42BM32	EC	Origine de la parole et du langage		1		CCI	CM 12													
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1								
LT42BM33	EC	Initiation à la phonologie du français		1		CCI	CM 12													
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1								
	UE	**UE4 – Description de la langue II**	**9**	**3**		**CCI**														
LT42BM40	Matière	Linguistique textuelle		2		CCI	CM 12 TD 12													
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1								
LT42BM41	EC	Groupes et fonctions syntaxiques		2		CCI	CM 12 TD 18													
								Epreuve écrite	SC	ET	0h30	1								

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	2								
LT42BM42	EC	Principes de prosodie du français		1		CCI	CM 12													
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1								
LT42BM43	EC	Histoire de la langue française		1		CCI	CM 12													
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1								
	UE	**UE5 – Écritures professionnelles II**	**6**	**2**		**CCI**														
							CI 24													
LT44BM51	Matière	Écriture et norme linguistique II		1		CCI		**Epreuve écrite**	SC	ET	0h45	1								
								Epreuve écrite	AC	ET	1h30	2								
							CM 24													
LT44BM50	Matière	Communication et publicité		1		CCI		**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2								
	UE	**UE6 - Option dans un choix restreint (1 cours obligatoire)**	**3**	**1**		**CCI**														

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
P	Production technique
A	Autre